

### 3 Une boîte noire à 520 millions

Sur les quatre années de données étudiées, les firmes déclarent avoir versé, en Belgique, 875 millions aux professionnels et organisations du secteur de la santé. A l'intérieur de cette enveloppe, les frais de « recherche et développement » se taillent la part du lion : ils représentent plus de 520 millions d'euros distribués, soit près de 60 % du total. Or ce type de frais jouit d'une exception prévue par la loi. Quand il s'agit de R&D, les firmes ne doivent pas préciser l'identité du bénéficiaire. Elles doivent simplement déclarer le montant total qu'elles ont déboursé pour ce poste, tous bénéficiaires confondus. Il est donc impossible d'identifier les bénéficiaires réels de ces 520 millions. La seule chose que l'on sait, c'est qu'ils sont basés en Belgique. Les montants qui apparaissent dans le registre de transparence au nom de médecins ou d'organisations ne concernent donc « que » les 355 millions restants. Le Soir a contacté les vingt firmes qui déclarent les montants les plus importants dans betransparent, en leur demandant de nous fournir la liste des bénéficiaires de leurs dépenses R&D. Parmi les seize réponses reçues... seize refus. « Ces données sont très sensibles du point de

vue de la concurrence, la confidentialité des essais cliniques en cours doit être préservée autant que possible », justifie la fédération pharma.be. Mais d'autres voix s'élevaient pour réclamer une transparence accrue sur ce poste mammoth, comme celle de Medaxes, fédération des médicaments génériques, ou de Test-Achats, via Martine Van Hecke. « On ne sait pas à quelle étude, à quel hôpital ni à quel médecin betransparent, en leur demandant de nous fournir la liste des bénéficiaires de leurs dépenses R&D. Parmi les seize réponses reçues... seize refus. « Ces données sont très sensibles du point de

vue de la concurrence, la confidentialité des essais cliniques en cours doit être préservée autant que possible », justifie la fédération pharma.be. Mais d'autres voix s'élevaient pour réclamer une transparence accrue sur ce poste mammoth, comme celle de Medaxes, fédération des médicaments génériques, ou de Test-Achats, via Martine Van Hecke. « On ne sait pas à quelle étude, à quel hôpital ni à quel médecin betransparent, en leur demandant de nous fournir la liste des bénéficiaires de leurs dépenses R&D. Parmi les seize réponses reçues... seize refus. « Ces données sont très sensibles du point de

### 4 Des trous dans la raquette

Si le but de la loi est d'identifier toute interaction qui pourrait influencer le choix d'un médecin, il y a quelques trous dans la raquette du législateur. Car certaines entreprises ne doivent pas déclarer les avantages qu'elles versent au secteur médical. Plusieurs témoins assurent par exemple que Nestlé invite, aujourd'hui encore, des pédiatres pour de fastueux voyages à l'étranger. Or aucune trace de ces financements dans le registre. Car lorsqu'une firme ne vend ni médicaments ni dispositifs médicaux, elle n'est pas concernée par

l'obligation de déclaration. Les firmes qui veulent chouchouter des médecins pour les sensibiliser à leur lait maternel ou leur nouveau complément alimentaire évitent donc le passage par la case betransparent. A côté de cela, certaines dépenses ne doivent pas être déclarées dans le registre même si elles profitent à des médecins. C'est le cas notamment des « primes et avantages de valeur négligeable qui ont trait à l'exercice de l'art médical ». On parle ici d'avantages en nature d'une valeur plafonnée à 125 euros (agenda, ouvrage

scientifique, gants chirurgicaux, lingettes...). Les repas et boissons offerts dans le cadre de manifestations scientifiques échappent aussi au comptage. Mais le code de déontologie stipule qu'un lunch ne coûte pas plus de 40 euros, là où un dîner est plafonné à 80 euros. Enfin, les rabais négociés par les hôpitaux lors de l'achat de médicaments ou implants ne doivent pas non plus être déclarés même s'ils génèrent une rentrée dans les caisses des organisations de soins (vu que l'Inami rembourse un prix supérieur au prix d'achat réel).

### 7 Une confusion entre deux catégories

Dans le registre, il existe trois catégories distinctes de bénéficiaires des versements de l'industrie : les professionnels, les organisations du secteur de la santé et les organisations de patients. Ces dernières sont « chargées de la représentation de patients », comme le prévoit sobrement leur définition légale. Et il semble que cette définition manque de clarté pour les firmes. Car sur les 287 organisations de patients basées en Belgique qui apparaissent dans le registre, il y en a 170 qui sont parfois aussi présentées comme « organisations du secteur de la santé ». Bref, il y a un gros micmac entre ces deux catégories, selon l'humeur de la firme

déclarante. Ce qui rend l'information disponible dans le registre caduque. Par exemple, si l'on fait une recherche sur la Fédération internationale du diabète en tant qu'organisation de patients, on découvre qu'elle a perçu plus de 3,1 millions de primes. Mais en faisant une recherche sur la même fédération en tant qu'organisation du secteur de la santé, cette fois, 1,7 million de primes supplémentaires apparaissent, versées par d'autres sociétés. La vue globale (près de 5 millions d'euros de subventions sur quatre ans au bénéfice de cette fédération) n'apparaît nulle part. Et ce problème se pose pour 60 % des organisations de patients...

### 10 Une absence totale de contrôle

Plusieurs entorses à la loi belge du Sunshine Act sont observées dans les failles ci-contre. Mais les firmes qui ne jouent pas le jeu peuvent dormir sur leurs deux oreilles : elles ne risquent rien. Car il n'y a aucun contrôle sur le respect des obligations légales de transparence. Mdeon, qui gère la base de données, décline toute responsabilité car son rôle est purement opérationnel. « La manière dont une entreprise encode certaines données relève de sa responsabilité. Les contrôles et les sanctions relèvent de la compétence de l'AFMPS. » Du côté de l'Agence fédérale des médicaments, justement, on assume cette absence de contrôle. Depuis 2017, « aucune inspection n'a été effectuée », répond l'Agence. Par conséquent, aucune sanction n'a été attribuée. « En tant qu'autorité compétente, l'AFMPS détermine ses priorités sur base d'une analyse des risques. Cette analyse a déterminé qu'il fallait accorder une plus grande priorité à d'autres tâches. » L'administration, qui a également le pouvoir de réaliser un audit de

Mdeon, ne l'a jamais demandé. Bref, la qualité des informations publiées dans le registre, tout le monde s'en tamponne le coquillard. Et ça agace les firmes qui tentent de faire l'exercice sérieusement. « Ceux qui publient leurs chiffres, ce sont les bons élèves. La frustration, c'est qu'il y a probablement de nombreuses sociétés qui ne prennent pas la peine de publier. Pourquoi le suivi de betransparent est-il si faible ? Pourquoi le risque d'être sanctionné est-il nul ? Pour parler franchement : il vaut mieux ne pas faire de lois plutôt que de voter des règles et de ne pas les faire appliquer, non ? », lance Marnix Denys, directeur de BeMedTech (la fédération des fabricants d'implants). A demi-mot, le ministre de la Santé Frank Vandenbroucke semble conscient qu'il y a un petit souci à régler. Il estime que l'AFMPS « doit être en mesure de vérifier l'exactitude et la cohérence des données. Le Sunshine Act est un texte législatif relativement nouveau et il doit être évalué avec les acteurs concernés ».



### 9 De (très) nombreuses erreurs d'encodage

Impossible de faire une liste exhaustive de toutes les loufoqueries repérées en examinant la base de données betransparent. Mais voici une compilation des perles qui, mises bout à bout, confirment le manque de sérieux de certains déclarants. La firme St.Jude prétend par exemple avoir versé près de 150.000 euros à la société du docteur V.D., pour du sponsoring. « Je n'ai jamais eu connaissance d'un tel versement

et prends contact avec mon comptable immédiatement car il doit y avoir erreur », répond la médecin. St.Jude n'a pas réagi. La firme Biomarin déclare de son côté avoir versé un don de 40.000 euros à la société du docteur H.S. en 2020. Outre le fait que les dons à un particulier sont interdits, cette société a été liquidée en 2019... « Vous m'apprenez quelque chose et après vérification sur mes comptes, je vous

confirme qu'aucune somme de cette ampleur ou provenant de cette société ne m'a été versée. J'espère que c'est juste une erreur et rien de frauduleux », répond le médecin. Biomarin n'a pas donné suite. On trouve 82 dons de ce type à des médecins en société, dans la base de données, alors que cette pratique est interdite. La moitié de ces sommes sont encodées par Biotronik, qui fait son mea-

culpa. « Il ne s'agissait pas de dons mais d'honoraires pour des services de consultation. Ces paiements ont par erreur été déclarés comme dons. Nous y prêterons à l'avenir une attention particulière afin que de telles erreurs administratives ne se reproduisent plus. » Toujours dans betransparent, apparaît une société spécialisée en « gestion de magasins de vêtements, de maroquinerie » – dont les statuts ne

laissent aucunement penser qu'elle est liée à la médecine – qui a perçu plus de 30.000 euros de l'industrie. Il y a enfin des montants tellement dérisoires qu'ils semblent peu crédibles. Comme des frais de voyage à... 1 euro. Ou un contrat de consultation de 1,12 euro. « Il s'agit d'une faute de frappe. Le montant correct de la consultation était de 1.125 euros », réagit la firme Terumo à l'origine de l'erreur.